



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 063
Séance du 8 juillet 2022

Prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus+ études au 1^{er} semestre 2022/2023

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus+ études au 1^{er} semestre 2022/2023 telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil et annexé à la présente délibération est approuvée.

Fait à Arras, le 8 juillet 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONI





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus+ études en 2022/2023 (programme 2021-2027)
Proposition soumise au vote du Conseil d'administration du 8 juillet 2022

Les crédits alloués par la commission européenne pour l'activité « Erasmus+ études » dans le cadre de la convention financière Erasmus+ n°2021-1-FR01-KA131-HED-000005550, sont insuffisants.

Afin de répondre aux demandes pour des mobilités d'études éligibles au titre du programme Erasmus+ et assurer l'égalité de traitement des étudiants, la proposition suivante est soumise au vote du conseil d'administration :

Attribution et versement d'une aide financière sur le budget propre du Service des Relations Internationales (900RIMIR, eOTP: ERASMSCSP022) aux étudiants sélectionnés pour ce programme en Comité d'Attribution de Bourses de mobilité pour un séjour d'études au premier semestre 2022/2023, d'un montant équivalent à la bourse Erasmus+ études et selon les modalités suivantes:

| Groupe de pays | Pays de destination | Montant mensuel mobilité Erasmus+ études |
|----------------|---|--|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède | 310 € |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Malte | 260 € |
| Groupe 3 | Croatie, République-Tchèque, Slovaquie, Turquie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, République de Macédoine du Nord | 200 € |

La durée de la mobilité d'études est calculée en mois et nombre de jours. La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire de l'étudiant dans l'université d'accueil. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'université d'accueil

Le montant total de l'aide financière est calculé par mois calendaire et par jour.

Le versement de la bourse : 100% sous présentation du certificat d'arrivée signé par l'organisme d'accueil. Au cas où la durée réelle du séjour est inférieure à la durée financée, l'étudiant est susceptible de rembourser le trop-perçu.

Le contrat de mobilité d'études Erasmus+ précisera le statut de non-allocataire de fonds européens Erasmus+ de l'étudiant et l'attribution d'une aide équivalente sur les fonds propres de l'université ainsi que tous les éléments de calcul et versement de l'aide financière.